

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UNE BENNE SUR TROTTOIR DANS LA RUE DE MANTES Arrêté de police N°41/2023 (ST) du 27 JUIN 2023

Le Maire de la commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales Vu la demande écrite formulée par la société SAS FLAVIEN HUE de mettre en place une benne en trottoir face au N° 06 de la rue de Mantes à Guesnain dans le but d'effectuer le retrait de gravats. Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à

assurer la sécurité des usagers.



ARRETE

ARTICLE 1

La société SAS FLAVIEN HUE est autorisée à installer une benne à gravats de manière provisoire face au N° 06 de la rue de Mantes à Guesnain à compter du lundi 03 juillet 2023 et pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2

La mise en place de la benne doit être effectuée dans le respect des règles de stationnement en vigueur et sera faite de manière à laisser passer les piétons et les poussettes d'enfants.

ARTICLE 3

Toute benne pleine de déblais doit être relevée immédiatement, ou au plus tard à la fin de la journée. Le contenu de la benne reste sous l'entière responsabilité du permissionnaire qui après enlèvement de la benne s'assurera du nettoyage de la chaussée.

ARTICLE 4

Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 5

La société SAS FLAVIEN HUE domiciliée 818 Chemin du Paradis 62136 Lestrem

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI

Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN, 27 juin 2023

Le Maire, Maryline LUCAS